



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 11 mars 2024 à 19h00

Nombre de membres		
Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Ayant pris part à la délibération
16	15	12

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en son lieu ordinaire, sur convocation adressée par le Président à chacun de ses membres, conformément au Code de l'action sociale et des familles, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SERRUS, Président.

Secrétaire de Séance : Danièle CARELLO

Administrateurs présents : Jean-Pierre SERRUS, Jean-Marie LEBRE, Danièle CARELLO, Nathalie JEAN, Astrid ROBERT, Emilie Fanny VAILLAT, Michèle BOURGUE, Manuel MORENO, Yvette AGARD, Karine FRASCA, Katia MARTINEZ

Administrateurs ayant donné pouvoir :

Administrateurs absents : Patrick FUMAT, Danièle PELLEGRIN, POUZENC

Délibération N°08 2024

OBJET : CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS ET DE GESTION DE FLUX - UNICIL

Rapporteur : Jean-Pierre SERRUS

Le Président expose que conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 la réservation d'un flux annuel de logements d'une partie du patrimoine locatif du bailleur pour le contingent communal est régi par une convention avec le bailleur social.

Le flux annuel de logements mis à disposition est fixé au prorata des droits de réservation acquis par le réservataire à la date de signature de la convention conformément à l'état des lieux et pour chacun des départements.

En application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur d'un public prioritaire (mentionnées du troisième au dix-huitième alinéas de l'article L. 441-1).

Sur les territoires mentionnés au vingt-troisième alinéa de l'article L. 441-1, la convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions en cohérence avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement (CIL) et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution (CIA).

Un projet de convention avec UNICIL est déposé sur la table par le Président. Elle définit notamment :

- la composante du flux (assiette du flux) ;
- l'objectif et mode de calcul du flux de logements ;
- les modalités de gestion de réservation ;
- la proposition et l'attribution de logement – CALEOL ;
- l'évaluation du dispositif ;
- les modalités de résiliations et sanctions ;

Pour le territoire rocassier, les modalités de calcul des droits de réservation pour le CCAS sont précisées en annexe.

Le Conseil d'Administration
Où l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré
A l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE

1e 22/03/2024

Application agréée E-legalite.com

APPROUVE la convention de réservation de logements et de gestion de flux avec UNICIL

CHARGE le Président de signer ladite convention et tout avenant qui s'y rapporterait

CHARGE le Président d'orienter les objectifs d'orientations sur les typologies de logement en correspondance avec l'Etat du parc disponible auprès du bailleur social

Ainsi fait et délibéré, aux jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président :



Jean-Pierre SERRUS

La Secrétaire de Séance :

Danièle CARELLO

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le **21 MARS 2024**
Et de la publication ou notification le

A large, stylized black ink signature of Danièle Carello.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/03/2024

Application agréée E-legalite.com